

CANADA  
VILLE DE WARWICK  
MRC D'ARTHABASKA  
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 19 juin 2023, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,  
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,  
Amélie Hinse,  
Patricia Carrier,

Martin Vaudreuil,  
Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le maire,

Pascal Lambert,

tous formant quorum sous la présidence de madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la Loi.

**DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :**

**LISTES DES DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 :**

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose les listes des demandes de participation à un référendum reçues en date du 15 juin 2023 concernant le projet de règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'ajouter des dispositions pour l'encadrement d'énergie éolienne et ainsi autoriser la construction d'un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15.

**DÉCISION/RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'ENCADREMENT D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET AINSI AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN DANS LES ZONES A-1, A-2, A-13, A-14 ET A-15 :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien dans la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska a été déposé et que la Ville de Warwick fait partie du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire a été déposée afin d'autoriser un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15 de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil de la municipalité a adopté le premier projet de Règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'ajouter des dispositions pour l'encadrement d'énergie éolienne et ainsi autoriser la construction d'un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15;

**DÉCISION/RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'ENCADREMENT D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET AINSI AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN DANS LES ZONES A-1, A-2, A-13, A-14 ET A-15 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2023, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'information publique, organisée par la MRC d'Arthabaska, a été tenue le 2 mai 2023, portant plus spécifiquement sur l'aspect économique du projet, soit sur les retombées projetées, autant du côté des revenus de l'investissement pour la MRC et la région que des redevances pour les municipalités accueillantes, ainsi que sur l'appel d'offres d'Hydro-Québec présentement en cours pour l'obtention d'électricité produite à partir de source éolienne et sur les enjeux régionaux;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue entre le 10 mai 2023 et le 26 mai 2023 et qu'une assemblée publique de consultation, organisée par la Ville de Warwick, a eu lieu le 23 mai 2023 à la Salle du Canton, portant plus spécifiquement sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, lors de ces consultations, la quasi-totalité des commentaires recueillis faisaient référence à une volonté de ne pas aller de l'avant avec un tel projet ou à des craintes à l'égard de ce projet, notamment l'importance d'obtenir les études d'impact avant que la Ville puisse donner son aval, même s'il était compris que ces études allaient être présentées ultérieurement lors des processus de demandes d'autorisation auprès notamment du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de Règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019, afin d'obtenir toutes les données nécessaires avant une prise de décision finale;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le règlement et était soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE 7 demandes de participation à un référendum contenant suffisamment de signatures pour chacune des zones concernées, soit pour les zones visées A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15 ainsi que pour les zones contiguës RU-8 et RU-9, ont été reçues en date du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a recoupé tous les électeurs pour vérification;

CONSIDÉRANT QUE le total des signatures pour l'ensemble des demandes fait état de 346 électeurs sur 488, représentant 71 %, qui se sont exprimés clairement en défaveur de la présence d'éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'il ne s'agisse pas de demandes officielles de participation à un référendum, la Ville a reçu également des signatures de la zone A-6, une zone contiguë, au nombre de 19 électeurs sur 46, représentant un pourcentage de 41 %, ainsi que 21 autres signatures obtenues d'autres zones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par ailleurs contacté toutes les propriétés agricoles visées par le projet pour l'implantation potentielle d'une éolienne;

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 juin, aucun des producteurs n'avait encore signé officiellement un octroi d'option avec l'entreprise Boralex;

CONSIDÉRANT toutefois la prise en compte par les membres du conseil d'un potentiel réel de 18 propriétés agricoles sur 43 prêtes à signer un octroi d'option avec l'entreprise Boralex;

**DÉCISION/RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'ENCADREMENT D'ÉNERGIE ÉOLIENNE ET AINSI AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN DANS LES ZONES A-1, A-2, A-13, A-14 ET A-15 : (SUITE)**

CONSIDÉRANT la prise en compte également d'une pétition déposée en date du 15 juin contenant le nom de 56 personnes en faveur de l'implantation d'un parc éolien et demandant à la Ville de poursuivre le processus référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que 18 propriétés agricoles ne peuvent avoir préséance sur 346 électeurs sur 488, représentant 71 %, qui se sont exprimés clairement en défaveur de la présence d'éoliennes, en plus d'être des électeurs directement des zones concernées par l'implantation des éoliennes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que les données sont claires, ne laissant aucun doute à l'interprétation, et que les demandes reçues sont en quelques sortes un registre-référendum;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'un référendum n'est clairement pas nécessaire devant l'état des résultats reçus;

2023-06-01SE EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse, appuyée par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le conseil de la Ville de Warwick mette fin complètement et définitivement aux procédures concernant l'adoption du projet de règlement numéro 359-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 afin d'ajouter des dispositions pour l'encadrement d'énergie éolienne et ainsi autoriser la construction d'un parc éolien dans les zones A-1, A-2, A-13, A-14 et A-15.

Adoptée.

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19 h 15 et se termine à 19 h 39. Le directeur général atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

**LEVÉE DE LA SÉANCE :**

2023-06-02SE L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 19 h 40.

Adoptée.

---

Noëlla Comtois, mairesse suppléante  
Présidente

---

Karine Larose,  
Greffière

*Je, Noëlla Comtois mairesse suppléante, ai approuvé la résolution contenue au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de l'approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).*

---

Noëlla Comtois, mairesse suppléante  
Présidente